

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents31
 présents par procuration2
 absent.....0
 absente excusée0

OBJET :

Renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency et les forces de sécurité de l'Etat – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

Le 23 septembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 septembre 2021, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAJANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Fayol da Cunha, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :**ABSENT EXCUSE** :

SECRETAIRE : M. Francine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210923-DEL2021092310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L-512-7,

VU le Code de la Route,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2018.09.27.02 du Conseil municipal du 27 septembre 2018 portant signature de la convention de coordination entre la police municipale de Soisy-sous-Montmorency et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la convention de coordination entre la police intercommunale de Soisy et les forces de sécurité de l'Etat, conclue le 8 octobre 2018, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément à l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale compte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue,

CONSIDERANT que la Police municipale de Soisy-sous-Montmorency est composée de 15 agents de police municipale et de 4 ASVP, rendant obligatoire la conclusion d'une convention de coordination,

CONSIDERANT que l'actuelle convention arrive à échéance le 7 octobre 2021, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT qu'après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, la convention de coordination doit préciser les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale,

VU le projet de convention de coordination ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M.le Maire

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en place de ladite convention de coordination.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

28 SEP. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 SEP. 2021**
28 SEP. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.